

L'Entité du comptable régional

L'entité du comptable régional est chargée :

- de tenir la comptabilité conformément aux prescrits légaux et de présenter le compte général (préparé par la Direction de la Comptabilité) à la Cour des Comptes. Le compte général des Services du Gouvernement représente la situation patrimoniale de l'ensemble du Service Public Régional de Bruxelles.
- de définir et de valider les systèmes comptables destinés à fournir ou à justifier les informations comptables et d'assurer le contrôle comptable. Ce contrôle comptable est un ensemble de procédures comptables qui vise à vérifier l'exactitude et la fiabilité des enregistrements dans les comptes et dans les autres documents comptables et à assurer la protection du patrimoine.
- d'établir le compte consolidé de l'entité régionale. Le compte est dit « consolidé » parce qu'il fusionne tous les comptes annuels des différentes entités comptables (OAA et SPRB) composant l'entité régionale en un seul compte.
- d'être le point de contact unique avec la Cour de Comptes et avec l'ICN.
- d'animer le « Groupe de travail bruxellois de la comptabilité »

Entité du Comptable Régional

